



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0262

OBJET : Désignation de deux représentants du Grésivaudan au sein du SIBRECSA

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 62
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 12
Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

22/10/2020
et affichage le
22/10/2020

Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le 12 octobre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 6 octobre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Jean-Yves GAYET, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Christophe BORG à Cédric ARMANET, Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Alexandra COHARD à Hervé LENOIRE, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Serge POMMELET à Annie TANI, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

Vu la délibération n°DEL-2020-0229 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 septembre 2020 relative à la désignation de représentants dans les instances extérieures,

Vu l'article 4.8 du règlement intérieur du conseil de communauté de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que le conseil de communauté du 21 septembre a procédé à la désignation des représentants du Grésivaudan au sein du SIBRECSA.

Deux communes n'avaient alors pas proposé de candidats au sein de cette instance :

- La Chapelle du Bard (1 représentant)
- Sainte Marie du Mont (1 représentant)

Il y a lieu de procéder à la désignation au scrutin majoritaire uninominal de ces deux représentants. Ceux-ci peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Une candidature pour chaque siège a été déposée en séance :

- Monsieur Michel BELLIN-CROYAT - La Chapelle du Bard
- Monsieur Jean-Luc FILLON - Sainte Marie du Mont

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque siège, ces désignations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, après en avoir donné lecture.

En outre, la commune de Saint-Vincent de Mercuze a informé le Grésivaudan que Monsieur Gérard BURDET, désigné lors du conseil communautaire du 21

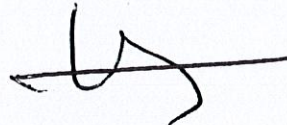
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de

septembre dernier devait être remplacé par Monsieur Jean-Paul BRELLIER.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 12 octobre 2020



Le Président,
Henri BAILE